



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/52 3. Domaine et patrimoine – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public -
3.5.3 Convention d'occupation

APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS D'UTILISATION DE LA SALLE DE SPECTACLE DE L'ESPACE LOISIRS DE SEVRES (SEL), A PASSER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL CULTUREL DE SEVRES POUR L'ACCUEIL DE SPECTACLES ORGANISES PAR LE CONSERVATOIRE DE SEVRES LES 10, 12 ET 13 JUIN 2024

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président dans certaines matières ;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-Président, notamment pour traiter les affaires relevant du patrimoine et de la culture ;

VU les deux projets de convention d'utilisation de la salle de spectacle de l'espace loisirs de Sèvres (Sel), à passer avec l'établissement public local culturel de Sèvres pour l'organisation par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest des spectacles suivants :

- la représentation théâtre des classes d'Art Dramatique du conservatoire de Sèvres le lundi 10 juin 2024 de 9h00 à 23h00 ;
- le Gala de danse du conservatoire de Sèvres le mercredi 12 juin 2024 de 9h30 à 21h00 et le jeudi 13 juin 2024 de 17h30 à 23h00.

CONSIDERANT que les activités du conservatoire de Sèvres relèvent de l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique » exercée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de disposer de la salle de spectacle de l'espace loisirs de Sèvres (Sel) pour l'accueil des spectacles précités organisés par le conservatoire de Sèvres ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les modalités d'occupation de la salle de spectacle de l'espace loisirs de Sèvres (Sel) mise à la disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240308-D2024-52-AI
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvées les deux conventions à passer avec l'établissement public local culturel de Sèvres pour l'utilisation de la salle de spectacle de l'espace loisirs de Sèvres (Sel), située 47, Grande Rue à Sèvres (92310), pour :

- la représentation théâtre des classes d'Art Dramatique du conservatoire de Sèvres le lundi 10 juin 2024 de 9h00 à 23h00 ;
- le Gala de danse du conservatoire de Sèvres le mercredi 12 juin 2024 de 9h30 à 21h00 et le jeudi 13 juin 2024 de 17h30 à 23h00.

ARTICLE 2 : La location de la salle de spectacle de l'espace loisirs de Sèvres (Sel) est consentie par l'établissement public local culturel de Sèvres moyennant le versement des sommes suivantes :

- occupation du 10 juin 2024 : 775€ TTC (TVA 20%),
- occupation des 12 et 13 juin 2024 : 1 431€ TTC (TVA 20%).

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- L'établissement public local culturel de Sèvres.

Fait à Meudon, le 8 mars 2024

Pour le Président et par délégation,



Denis LARGHERO

Vice-Président en charge du Patrimoine et de la Culture
Maire de Meudon
Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine